

Aides aux investissements environnementaux

Plancher de dépenses de 1000€/devis et 5000€/dossier

Les plafonds d'aides annuels tous dispositifs PCAE confondus applicables sont les suivants:

- 400 000€ pour les exploitations dont l'orientation principale est l'élevage (toutes filières d'élevage)
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées

Objectifs	Filières concernées	Liste d'investissements <i>version février 2021</i>
INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PRODUCTIFS		
Lutte contre l'érosion	Toutes filières	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau
	Toutes filières	Semoirs de semis direct permettant de semer une culture dans un couvert en place (dépense éligible plafonnée à 2 000€), semoirs de semis de couverts végétaux des sols dans une culture en place (dépense éligible plafonnée à 2 000€), semoirs adaptés pour le semis de cultures intermédiaires (dépense éligible plafonnée à 2 000€)
Matériel de substitution aux produits phytosanitaires et fertilisants :	Toutes filières	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : - bineuse (dépense éligible plafonnée à 14 950€) - option/équipement complémentaire sur bineuse, dont guidage de précision caméra, capteurs optiques, coupure de tronçon par GPS (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 16 100€), soit dépense éligible globale plafonnée à 31 050€ pour bineuse + option(s) ; - houe rotative (dépense éligible plafonnée à 14 950€) ; - herse étrille (dépense éligible plafonnée à 12 075€) - option sur herse étrille (dépense éligible plafonnée à 5 750€), soit dépense éligible globale plafonnée à 17 825€ pour herse étrille + option(s) ; - roto-étrille (dépense éligible plafonnée à 17 825€); - pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage sur le rang (intercep) ; - écimeuse (dépense éligible plafonnée à 20 500€) ;
	Toutes filières	- Désherbeur-arracheur pneumatique ; - Cobots-enjambeurs électriques (pour plantation, désherbage manuel et binage) La dépense éligible pourra être ultérieurement plafonnée sur la base de coûts de référence observés
	Toutes filières	Options pour guidage de précision : autopilotage des matériels de lutte mécanique contre les adventices, s'ils sont présentés avec l'achat du matériel correspondant : caméra, capteurs optiques, coupure de tronçon par GPS (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 16 100€)
	Viticulture et arboriculture + Toutes filières	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » pour les cultures viticoles et arboricoles et de couverts de zone de compensation écologique

	Toutes filières	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs : broyeur, girobroyeur, mulcheuse (dépense éligible plafonnée à 25 000€), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux : rollkrop, rolo-faca (dépense éligible plafonnée à 13 000€)
	Toutes filières	Matériel de lutte thermique (échauffement léthal), type bineuse à gaz, traitement vapeur
	Toutes filières	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé
	Toutes filières	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs
	Toutes filières	Matériels permettant de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson. L'exploitant doit s'engager (ou la CUMA pour l'ensemble de ses adhérents) à ne pas remettre cette menue paille au champ, sauf sous forme de fumier composté (dépense éligible plafonnée à 25 000€)
Réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires	Toutes filières	Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS) couplé à une coupure de tronçon, coupures de tronçon obligatoirement couplées à 1 GPS (dépense éligible plafonnée à 11 500€)
	Arboriculture	Matériel d'éclaircissage mécanique
	Arboriculture pépinière	Filets anti-dérive
	Toutes filières	Panneaux récupérateurs de bouillie
Réduction des pollutions ponctuelles des eaux par les produits phytosanitaires	Toutes filières	Kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves ; cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur (dépense éligible plafonnée à 7500€)
	Toutes filières	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration
	Toutes filières	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels (dépense éligible plafonnée à 22 000€)
	Toutes filières	Potence, réserve d'eau surélevée

	Toutes filières	Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire
	Toutes filières	Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage <i>f</i>
	Toutes filières	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)
Réduction des pollutions diffuses des eaux par les fertilisants - Equipements visant à une meilleure répartition des apports :	Toutes filières	Matériel visant à une meilleure répartition et à moduler les apports en fertilisants (système de débit proportionnel à l'avancement ; pesée-embarquée sur épandeur) (dépense éligible plafonnée à 11 000€)
	Toutes filières	Equipement de localisation et enfouissement de l'engrais (trémie + tête de distribution + enfouisseurs) pour bineuse, semoir spécifique ou sur planche, strip-till, herse-étrille (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 14 000€)
Maintien de la biodiversité	Toutes filières	Matériel d'entretien des dispositifs arborés (type haies) : épareuses à fléaux, lamiers, grappins coupeurs, sérateurs, tailles haies sur tracteur
INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX NON PRODUCTIFS		
Maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion, entretien des paysages, préservation de la ressource en eau	Toutes filières	Matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques* : chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide. *zones humides de type étangs, tourbières, forêts humides, prairies inondées, bras-morts, marais, mares prairiales
	Toutes filières	Achat de pompes de prairie (ou pompes à nez) pour le bétail
	Toutes filières	Achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles.
	Toutes filières	Restauration de mares
	Toutes filières	Restauration de murets, talus, fossés, chenaux
	Toutes filières	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés* * Les essences éligibles sont celles figurant dans la liste jointe en annexe à la notice
	Toutes filières	Effaroucheurs
INVESTISSEMENTS INNOVANTS		
Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses des eaux par les produits phytosanitaires et fertilisants	Toutes filières	Système de modulation intraparcellaire : équipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle (N sensor, Greenseeker, Isaria, drone + capteur NDVI, ...) : capteur connecté + logiciel de cartographie (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 22 000€)

Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau - Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	Toutes filières	Appareils de mesures connectés pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, sondes capacitives, ou autres capteurs connectés) (dépense éligible plafonnée à 2 000€)
Réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires	Toutes filières	Stations météo connectées (dépense éligible plafonnée à 1 000€)
Agriculture de précision	Toutes filières	Guidage de précision : autoguidage GPS le matériel doit obligatoirement être couplé à l'achat d'un matériel de lutte mécanique contre les adventices, ou d'un système de modulation intraparcellaire (dépense éligible plafonnée à 15 000€)
Investissements environnementaux productifs innovants de grande dimension contribuant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Toutes filières	Equipements innovants en phase de lancement commercial et de très grande dimension : exclusivement dans le cas d'acquisition par un groupe d'au moins 5 agriculteurs et dans le but d'intervenir sur des grandes superficies (minimum de 1 000 ha). Dépense éligible plafonnée à 3 fois le montant du plafond pour le matériel correspondant défini dans la présente liste. La phase de lancement commercial s'entend comme étant la période de 2 ans suivant le dépôt du brevet.
Investissements environnementaux productifs innovants contribuant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Viticulture et fraiseiculture	Equipements de traitement des cultures viticoles et fraiseicoles: matériel de stimulation des défenses naturelles des cultures par flash UV permettant aux cultures de devenir plus résistantes face aux bioagresseurs et de réduire la dépendance aux produits phytosanitaires La dépense éligible pourra être ultérieurement plafonnée sur la base de coûts de référence observés
FRAIS GENERAUX LIES AUX INVESTISSEMENTS		
	Toutes filières	Etudes préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, réalisés par des organismes indépendants <i>Les dépenses immatérielles peuvent être prises en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles avec un plafond d'aide de 4 000 €</i>